



Dépôt de plainte tardif

Par lili, le 20/01/2010 à 18:58

Bonjour,

L'une de mes amies a été victime de harcèlement sur son précédent lieu de travail. Elle a changé d'emploi depuis plusieurs années mais en mai 2007, son harceleur l'a à nouveau poursuivie sur son lieu de travail (dénonciation calomnieuse). Elle n'a pas trouvé à l'époque la force de porter plainte pour plusieurs raisons (fragilité psychologique accompagnée de troubles mnésiques, problèmes familiaux en parallèle). Peut-elle encore le faire maintenant puisque la prescription dans ce cas semble être de trois ans ? Comment un dépôt de plainte tardif peut-il être interprété ?

Merci pour votre aide.